OCRCVM
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

IFRS

Modifications du Formulaire 1

Marie-Lyne Côté
Octobre 2010 – Séance 6 de 6
Webinaire

Cette séance

La séance 6 portera sur des sujets non encore couverts.

Séance	Thème
1	Aperçu des modifications du Formulaire 1 Planification du changement
2	Bilan d'ouverture sous le régime des IFRS Dérogations prescrites aux IFRS et traitements comptables prescrits
3	Modifications de l'État A – Bilan
4	Modifications de l'État E – État des résultats
5	Modifications de l'État F – Capitaux propres
6	Divers

OCRCVM

Autres modifications

Modifications des États B, C et D et changements concernant le rapport de vérification et le rapport de conformité spécial

Les objectifs de cette séance :

- expliquer les modifications des états réglementaires non prévus par les IFRS :
  - État B – calcul du CRFR
  - État C – calcul des seuils du signal précurseur
  - État D – calcul des soldes créditeurs libres de clients
- présenter les changements concernant :
  - le rapport de vérification
  - le rapport de conformité spécial combiné sur l'assurance, la détention en dépôt des titres et les ententes de garantie
  - la suppression de certaines informations à fournir au sujet des :
    - contreparties
    - garants et
    - lieux de dépôt de valeurs

    pour lesquels un courtier n'a pas obtenu de confirmation
- souligner les changements apportés aux tableaux suivants :
  - Tableau 2
  - Tableau 6

OCRCVM

Formulaire 1

En lien avec le rapport financier réglementaire, il y a des dérogations prescrites et des traitements comptables prescrits.

États	États financiers		Formulaire 1 Rapport financier réglementaire
	Obligatoire Usage général	OCRCVM Usage spécial	
Bilan	✓	✓	État A Dérogation prescrite – Contient des termes et des classifications non définis par les IFRS
État des résultats	✓	✓	État E Dérogation prescrite - Contient des termes et des classifications non définis par les IFRS
État des variations des capitaux propres et des bénéfices non répartis	✓	✓	État F Traitement comptable prescrit – N'autorise pas certains « autres éléments du résultat global »
Flux de trésorerie	✓	X	Dérogation prescrite
Notes	✓	✓	Notes
Capital régularisé en fonction du risque	s.o.	✓	État B Non prévu par les IFRS
Excédent et provision pour le signal précurseur	s.o.	✓	État C Non prévu par les IFRS
Soldes créditeurs libres de clients	s.o.	✓	État D Non prévu par les IFRS

OCRCVM

Modifications de l'État B

Pas de modifications de fond, mais de nature administrative et de forme.

ÉTAT DE L'ACTIF NET ADMISSIBLE ET DU CAPITAL RÉGULARISÉ EN FONCTION DU RISQUE

(au _____ et chiffres comparatifs au _____)

RÉFÉRENCE		EXERCICE COURANT	EXERCICE PRÉCÉDENT
1. a-73	Capital total	$	$
2. a-29	**DÉDUIRE:** Éléments d'actif non admissibles		
3.	ACTIF NET ADMISSIBLE		
4.	**DÉDUIRE:** Capital minimum		
5.	TOTAL PARTIEL		
DÉDUIRE - MONTANTS DE MARGE EXIGÉS :			
6. Tabl.1	Prêts à recevoir, emprunts de titres et reventes		
7. Tabl.2	Titres appartenant au membre et titres vendus à découvert		
8. Tabl.2A	Concentration dans les prises fermes		
9.	Comptes de syndicat et comptes conjoints *[expliquer]*		
10. Tabl.4	Comptes de clients		
11. Tabl.5	Courtiers et agents de change		
12. Tabl.7	Emprunts et rachats		
13.	Passifs éventuels *[expliquer]*		
14. Tabl.10	Franchise de l'assurance des institutions financières *[la plus importante]*		
15. Tabl.11	Devises étrangères non couvertes		
16. Tabl. 12	Contrats à terme		
17. Tabl. 14	Pénalité pour concentration auprès du bailleur de fonds		
18.	Titres gardés en des lieux non agréés de dépôts de valeurs *[voir directives]*		
19. Tabl. 7A	Pénalité de concentration des activités de financement avec des contreparties agréées		
20.	Différences non conciliées *[expliquer]*		
21.	Autres *[expliquer]*		
22.	TOTAL DE LA MARGE EXIGÉE *[lignes 6 à 21]*.		
23.	TOTAL PARTIEL *[ligne 5 moins ligne 22]*		
24. Tabl.6A	**AJOUTER:** Recouvrements d'impôts.		
25.	Capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour concentration des titres *[ligne 23 plus ligne 24]*		
26. Tabl. 9 Tabl.6A	**DÉDUIRE:** Pénalité pour concentration des titres de _____ moins revouvrements d'impôts de _____		
27.	CAPITAL RÉGULARISÉ EN FONCTION DU RISQUE *[ligne 25 moins ligne 26]*	$	$

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT B

_____
(Nom du courtier membre)

ÉTAT DE L'ACTIF NET ADMISSIBLE ET DU CAPITAL RÉGULARISÉ EN FONCTION DU RISQUE

au _____

RÉFÉRENCE		NOTES	(EXERCICE COURANT) (en milliers de dollars canadiens)	(EXERCICE PRÉCÉDENT) (en milliers de dollars canadiens)
1. A-73	Capital total			
2. A-65	**Ajouter** : Contrats de location-financement – Avantages incitatifs			
3. A-67	**Ajouter** : Emprunts subordonnés			
4.	CAPITAL RÉGLEMENTAIRE SELON LES ÉTATS FINANCIERS			
5. A-29	**Déduire** : Total des actifs non admissibles			
6.	ACTIFS NETS ADMISSIBLES			
7.	**Déduire** : Capital minimum			
8.	TOTAL PARTIEL			
Déduire – dépôts de garantie obligatoires :				
9. Tab.1	Prêts en cours, titres empruntés et reventes			
10. Tab.2	Titres en portefeuille et titres vendus à découvert			
11. Tab.2A	Concentration dans les prises fermes			
12. Tab.4	Comptes de clients			
13. Tab.5	Courtiers			
14. Tab.7	Emprunts et rachats			
15.	Passifs éventuels [joindre détails]			
16. Tab.10	Franchise de l'assurance des institutions financières [la plus importante]			
17. Tab.11	Monnaies étrangères non couvertes			
18. Tab.12	Contrats à terme			
19. Tab.14	Pénalité pour concentration auprès du bailleur de fonds			
20.	Titres gardés en des *lieux non agréés de dépôts de titres*			
21. Tab.7A	Pénalité de concentration des activités de financement avec des contreparties agréées			
22.	Divergences non résolues [joindre détails]			
23.	Autres [joindre détails]			
24.	TOTAL – DÉPÔTS DE GARANTIE OBLIGATOIRES [lignes 9 à 23]			
25.	TOTAL PARTIEL [ligne 8 moins ligne 24]			
26. Tab.6A	**Ajouter** : Recouvrements d'impôts			
27.	Capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour concentration de titres [ligne 25 plus ligne 26]			
28. Tab.9	**Déduire** : Pénalité pour concentration de titres de _____			
Tab.6A	moins recouvrements d'impôt de _____			
29.	CAPITAL RÉGULARISÉ EN FONCTION DU RISQUE [ligne 27 moins ligne 28]			

Projet

OCRCVM

Reclassification de capital à passif

Pour nous conformer aux IFRS, nous avons reclassifié les emprunts subordonnés et la portion à long terme des contrats de location-acquisition, sans que cela ne touche le calcul du CRFR.

ANCIEN État A

PASSIF À LONG TERME:

63.	Tabl.6 Impôts sur le revenu reportés - portion à long terme	_____	_____
64.	Portion à long terme des contrats de location-acquisition et d'autres obligations liées à des baux	_____	_____
65.	Autres dettes à long terme *[expliquer]*	_____	_____
66.	TOTAL DU PASSIF À LONG TERME	_____	_____
67.	PASSIF TOTAL *[ligne 62 plus ligne 66]*	_____	_____
CAPITAL:			
68.	Portion à long terme des contrats de location-acquisition *[voir note]*	_____	_____
69. G-6	Emprunts subordonnés - prêteurs externes approuvés	_____	_____
70. G-6	Emprunts subordonnés - prêteurs de l'industrie	_____	_____
71. F-A-3	Capital	_____	_____
72. F-C-3	Bénéfices non répartis ou profits non distribués	_____	_____
73.	CAPITAL TOTAL	_____	_____
74.	TOTAL DU PASSIF ET DU CAPITAL.	_____ $	_____ $

NOUVEL État A

PASSIFS NON COURANTS :

62.	Provisions	.....	.....	.....
63.	Passifs d'impôt différé	.....	.....	.....
64.	Contrats de location-financement et obligations locatives connexes	.....	.....	.....
65.	Contrats de location-financement – Avantages incitatifs	.....	.....	.....
66.	Autres passifs non courants [joindre détails]	.....	.....	.....
67.	Emprunts subordonnés	.....	.....	.....
68.	TOTAL – PASSIFS NON COURANTS		_____	_____
69.	TOTAL – PASSIF [ligne 61 plus ligne 68]		_____	_____
CAPITAL ET RÉSERVES :				
70.	État F Capital émis	.....	.....	.....
71.	État. F Réserves	.....	.....	.....
72.	État. F Résultats non distribués ou profits non répartis	.....	.....	.....
73.	TOTAL – CAPITAL		_____	_____
74.	TOTAL – PASSIF ET CAPITAL		_____	_____

Projet

OCRCVM

Modifications de l'État B

La manière de calculer le CRFR reste inchangée.

ÉTAT DE L'ACTIF NET ADMISSIBLE ET DU CAPITAL RÉGULARISÉ EN FONCTION DU RISQUE

au _____

RÉFÉRENCE			NOTES	(EXERCICE COURANT) (en milliers de dollars canadiens)	(EXERCICE PRÉCÉDENT) (en milliers de dollars canadiens)
1.	A-73	Capital total			
2.	A-65	**Ajouter** : Contrats de location-financement – Avantages incitatifs			
3.	A-67	**Ajouter** : Emprunts subordonnés			
4.		CAPITAL RÉGLEMENTAIRE SELON LES ÉTATS FINANCIERS			
5.	A-29	**Déduire** : Total des actifs non admissibles			
6.		ACTIFS NETS ADMISSIBLES			
7.		**Déduire** : Capital minimum			
8.		TOTAL PARTIEL			
Déduire – dépôts de garantie obligatoires :					
9.	Tab.1	Prêts en cours, titres empruntés et reventes			
10.	Tab.2	Titres en portefeuille et titres vendus à découvert			
11.	Tab.2A	Concentration dans les prises fermes			
12.	Tab.4	Comptes de clients			
13.	Tab.5	Courtiers			
14.	Tab.7	Emprunts et rachats			
15.		Passifs éventuels [joindre détails]			
16.	Tab.10	Franchise de l'assurance des institutions financières [la plus importante]			
17.	Tab.11	Monnaies étrangères non couvertes			
18.	Tab.12	Contrats à terme			
19.	Tab.14	Pénalité pour concentration auprès du bailleur de fonds			
20.		Titres gardés en des *lieux non agréés de dépôts de titres*			
21.	Tab.7A	Pénalité de concentration des activités de financement avec des contreparties agréées			
22.		Divergences non résolues [joindre détails]			
23.		Autres [joindre détails]			
24.		TOTAL – DÉPÔTS DE GARANTIE OBLIGATOIRES [lignes 9 à 23]			
25.		TOTAL PARTIEL [ligne 8 moins ligne 24]			
26.	Tab.6A	**Ajouter** : Recouvrements d'impôts			
27.		Capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour concentration de titres [ligne 25 plus ligne 26]			
28.	Tab.9	**Déduire** : Pénalité pour concentration de titres de _____			
	Tab.6A	moins recouvrements d'impôt de _____			
29.		CAPITAL RÉGULARISÉ EN FONCTION DU RISQUE [ligne 27 moins ligne 28]			

Projet

OCRCVM

État B Notes et directives

Clarifier que nous continuons de compenser lorsque nous calculons la marge

FORMULAIRE 1, PARTIE I - ÉTAT B
NOTES ET DIRECTIVES

Adéquation du capital

CHAQUE COURTIER MEMBRE DOIT MAINTENIR EN TOUT TEMPS UN CAPITAL RÉGULARISÉ EN FONCTION DU RISQUE D'UN MONTANT QUI NE PEUT ÊTRE INFÉRIEUR À ZÉRO.

Compensation aux fins du calcul des dépôts de garantie

Le courtier membre peut, lorsqu'il calcule le montant des dépôts de garantie conformément aux règles de la Société, opérer compensation entre les actifs admissibles et les passifs admissibles ainsi que les positions sur titres. À moins d'une dérogation prescrite aux IFRS, la compensation n'est permise qu'aux fins du calcul des dépôts de garantie réglementaires (et non aux fins de présentation)

Ligne 2 – Passif non courant - Contrats de location-financement – Avantages incitatifs

Lorsqu'il peut être démontré que les avantages incitatifs liés aux contrats de location ne représentent aucune obligation additionnelle pour le courtier membre (c.-à-d. que le courtier membre ne « doit » pas au propriétaire la portion non amortie des avantages incitatifs, de sorte que le propriétaire n'est pas un créancier du courtier membre), la portion non courante du passif constituée des avantages incitatifs liés aux contrats de location - financement peut être inscrite comme un ajustement au capital régularisé en fonction du risque

Ligne 7 – Capital minimum

Le « capital minimum » est de 250 000 $, sauf dans le cas d'un courtier remisier du Type 1, pour lequel il est de 75 000 $.

Ligne 15 – Passifs éventuels

Aucun courtier membre ne peut fournir, directement ou indirectement, sous forme d'un prêt, d'un cautionnement, de l'octroi d'une sûreté, d'un engagement ou de toute autre façon, de l'aide financière à un particulier ou à une société, à moins que le montant du prêt, du cautionnement, de la sûreté octroyée, de l'engagement ou de toute autre forme d'aide ne soit limité à un montant fixe ou déterminable et que ce montant soit pris en compte dans le calcul du capital régularisé en fonction du risque.

Le dépôt de garantie requis est le montant du prêt, du cautionnement, de la sûreté octroyée, de l'engagement ou de toute autre forme d'aide moins la valeur de prêt de toute garantie disponible, calculée conformément aux Règles de la Société.

Un paiement qui est cautionné n'est pas une garantie acceptable pour réduire le dépôt de garantie requis.

Le courtier membre doit enregistrer et conserver le détail du calcul du dépôt de garantie pour des éventualités comme les garanties ou les chèques retournés, aux fins d'examen par la Société.

Projet

OCRCVM

État B Notes et directives

Déplacement de la note concernant le passif non courant des avantages incitatifs des contrats de location-financement, de l'État A à l'État B.

ÉTAT A
NOTES ET DIRECTIVES

[les chiffres comparatifs ne doivent être présentés qu'à la date de vérification uniquement]

Ligne 20 - Présenter les espèces ou la valeur au cours du marché des titres qui constituent des dépôts fixes auprès de chambres de compensation agréées.

Ligne 21 - Inclure tous les dépôts de marge variables ou dépôts fixes qui sont à recevoir d'entités autres que des chambres de compensation agréées.

Lignes 22 et 23 - Inclure les montants qui sont à recevoir d'entités autres que des institutions agréées.

Ligne 28 - Sert à inclure les postes tels que:

- frais payés d'avance
- frais reportés
- impôts reportés débiteurs
- valeur de rachat de l'assurance-vie
- avances aux employés
- comptes à recevoir d'entités autres que des institutions agréées
- éléments d'actif incorporels
- espèces en dépôt auprès d'entités autres que des institutions agréées

Ligne 29 - Les éléments d'actif non admissibles sont ceux qui ne sont pas admissibles aux fins du calcul du capital.

Ligne 58 - Inclure les primes discrétionnaires à payer et les primes à payer aux actionnaires en fonction de leur participation dans le capital.

Ligne 60 - Inclure la portion à court terme du solde reporté des avantages incitatifs reliés aux contrats de location.

Ligne 61 - Inclure les dividendes et les intérêts non réclamés.

Ligne 68 - Lorsqu'il peut être démontré que les avantages incitatifs aux contrats de location ne représentent aucune obligation additionnelle pour le membre (c.-à-d., que le membre ne «doit» pas au propriétaire la portion non amortie des avantages incitatifs, qualifiant ainsi celui-ci comme créancier du membre), la portion à long terme peut être inscrite comme étant du capital sur cette ligne.

Ligne 71 - Inclure le surplus d'apport, le cas échéant.

FORMULAIRE 1, PARTIE I - ÉTAT B
NOTES ET DIRECTIVES

Adéquation du capital

CHAQUE COURTIER MEMBRE DOIT MAINTENIR EN TOUT TEMPS UN CAPITAL RÉGULARISÉ EN FONCTION DU RISQUE D'UN MONTANT QUI NE PEUT ÊTRE INFÉRIEUR À ZÉRO.

Compensation aux fins du calcul des dépôts de garantie

Le courtier membre peut, lorsqu'il calcule le montant des dépôts de garantie conformément aux règles de la Société, opérer compensation entre les actifs admissibles et les passifs admissibles ainsi que les positions sur titres. À moins d'une dérogation prescrite aux IFRS, la compensation n'est permise qu'aux fins du calcul des dépôts de garantie réglementaires (et non aux fins de présentation)

Ligne 2 – Passif non courant - Contrats de location-financement – Avantages incitatifs

Lorsqu'il peut être démontré que les avantages incitatifs liés aux contrats de location ne représentent aucune obligation additionnelle pour le courtier membre (c.-à-d. que le courtier membre ne « doit » pas au propriétaire la portion non amortie des avantages incitatifs, de sorte que le propriétaire n'est pas un créancier du courtier membre), la portion non courante du passif constituée des avantages incitatifs liés aux contrats de location - financement peut être inscrite comme un ajustement au capital régularisé en fonction du risque

Ligne 7 – Capital minimum

Le « capital minimum » est de 250 000 $, sauf dans le cas d'un courtier remisier du Type 1, pour lequel il est de 75 000 $.

Ligne 15 – Passifs éventuels

Aucun courtier membre ne peut fournir, directement ou indirectement, sous forme d'un prêt, d'un cautionnement, de l'octroi d'une sûreté, d'un engagement ou de toute autre façon, de l'aide financière à un particulier ou à une société, à moins que le montant du prêt, du cautionnement, de la sûreté octroyée, de l'engagement ou de toute autre forme d'aide ne soit limité à un montant fixe ou déterminable et que ce montant soit pris en compte dans le calcul du capital régularisé en fonction du risque.

Le dépôt de garantie requis est le montant du prêt, du cautionnement, de la sûreté octroyée, de l'engagement ou de toute autre forme d'aide moins la valeur de prêt de toute garantie disponible, calculée conformément aux Règles de la Société.

Un paiement qui est cautionné n'est pas une garantie acceptable pour réduire le dépôt de garantie requis.

Le courtier membre doit enregistrer et conserver le détail du calcul du dépôt de garantie pour des éventualités comme les garanties ou les chèques retournés, aux fins d'examen par la Société.

Ligne 20 – Titres gardés en des lieux non agréés de dépôt de titres

Projet

OCRCVM

État C

Pratiquement inchangé, mises à part quelques modifications de nature administrative.

ÉTAT DE L'EXCÉDENT ET DE LA ~~PROVISION POUR LE~~RÉSERVE AU TITRE DU SIGNAL PRÉCURSEUR

au _____

RÉFÉRENCE		NOTES	(EXERCICE COURANT) (en milliers de dollars canadiens)
1.	B-~~27~~29 **CAPITAL RÉGULARISÉ EN FONCTION DU RISQUE**		_____
LIQUIDITÉS -			
~~2.~~	**DÉDUIRE :**		
2.	A-~~19~~18 ~~(a) autres éléments d'actif~~Autres actifs admissibles	.....	.....
3.	~~Tabl~~Tab.6A ~~(b) recouvrements~~Recouvrements d'impôts	.....	.....
4.	~~(c) titres~~Titres gardés en des *lieux non agréés de* ~~dépôt~~*dépôt de* ~~valeurs~~*titres*	.....	.....
	AJOUTER :		
5.	A-~~66~~68 ~~(d) passif à long terme~~Passifs non courants	.....	.....
6.	~~Tabl~~Tab.6A ~~(e) recouvrements~~Recouvrements d'impôts ~~- revenus courus~~– produits à recevoir	.....	.....
~~3.~~7	**EXCÉDENT ~~POUR LE~~AU TITRE DU SIGNAL PRÉCURSEUR**		_____
~~4.~~	**MOINS : COUSSIN DE CAPITAL -**		
8.	B-~~22~~24 ~~Marge totale exigée de~~ Dépôt de garantie total obligatoire de _____ $ ~~multipliée~~multiplié par 5 ~~p. cent~~%	.....	_____
~~5.~~9	~~**PROVISION POUR LE**~~**RÉSERVE AU TITRE DU SIGNAL PRÉCURSEUR** [ligne ~~3~~7 moins ligne ~~4~~8]		_____

Projet

OCRCVM

État D

Pratiquement inchangé, mises à part quelques modifications de nature administrative.

ÉTAT DU MONTANT DES SOLDES CRÉDITEURS ~~LIBRES À SÉPARER~~DISPONIBLES À MAINTENIR À PART

au _____

RÉFÉRENCE		NOTES	(EXERCICE COURANT) (en milliers de dollars canadiens)
MONTANT À ~~SÉPARER~~MAINTENIR À PART :			
1. B-~~3~~6	Actif net admissible de _____ $ multiplié par 8		
2. C-~~5~~0	~~Provision pour le~~Réserve au titre du signal précurseur de _____ $ multipliée par 4		
3.	**LIMITE DES SOLDES CRÉDITEURS ~~LIBRES~~DISPONIBLES** [lignes 1 plus 2]		
	Déduire - Soldes créditeurs disponibles de clients :		
4. ~~Tabl~~Tab 4	~~Less client free credit balances: (a) de la firme~~du courtier membre [voir directives]		
5.	~~(b)~~ maintenus pour les remisiers du Type 3		
~~5~~ 6	**MONTANT REQUIS POUR ~~LA SÉPARATION~~LE MAINTIEN À PART** [néant si le montant de la ligne 3 excède celui de la ligne ~~4~~ 4 plus la ligne 5 ; voir directives]		
	MONTANT DÉJÀ ~~SÉPARÉ~~MAINTENU À PART :		
~~6~~ 7 A-3	Fonds de clients en fiducie auprès d'une *institution agréée* [voir directives]		
~~7~~ 8 ~~Tabl~~Tab 2	Valeur ~~au cours du~~de marché des titres ~~appartenant à la firme et séparés~~en portefeuille et maintenus à part [voir directives]		
~~8~~ 9	**MONTANT TOTAL ~~SÉPARÉ~~MAINTENU À PART** [lignes ~~6~~ 7 plus ~~7~~ 8]		
~~9~~ 10	**EXCÉDENT NET DE ~~SÉPARATION~~MAINTIEN À PART (INSUFFISANCE)** [~~lignes 5 plus 8~~ ligne 6 moins ligne 9 ; voir directives]		

DIRECTIVES :

Ligne 3 ~~-~~ - Si le résultat est négatif, alors la ligne ~~5~~6 est égale à la ligne ~~4~~ 4 plus la ligne 5 c.-à-d. que le courtier membre doit ~~séparer~~maintenir à part 100 ~~p. cent~~% des soldes créditeurs ~~libres~~disponibles.

~~Ligne~~**Lignes 4 et 5** - Les soldes créditeurs ~~libres~~disponibles dans les comptes REER et autres comptes similaires ne doivent pas être inclus. Voir les notes et directives du Tableau 4 pour ~~une discussion~~un exposé sur les méthodes de calcul des soldes créditeurs ~~libres~~ disponibles. Dans cet état, il faut entendre par soldes créditeurs ~~libres~~disponibles :

(a) Pour les comptes ~~au comptant~~de caisse et les comptes sur marge - les soldes créditeurs moins (la *valeur* ~~au cours du~~*de marché* des positions ~~à découvert plus la marge réglementaire exigée~~vendeur plus le dépôt de garantie prescrit sur ces positions ~~à découvert~~vendeur).

(b) Pour les comptes de contrats à terme standardisés - tout solde créditeur moins (la ~~marge exigée sur les positions de~~somme du dépôt de garantie prescrit pour détenir des contrats à terme ~~et d'~~standardisés ouverts et/ou des positions ouvertes sur options sur contrats à terme ~~moins les profits et plus les pertes sur~~standardisés moins la valeur nette de ces contrats). Note : le montant résultant du calcul entre parenthèses ne peut dépasser le montant en dollars du solde créditeur dans le compte.

Ligne ~~5~~6 - Si le résultat est ~~NÉANT~~Néant, aucun autre calcul n'est requis dans cet état.

Ligne ~~6~~7 - La fiducie doit être une obligation en vertu de laquelle le courtier membre (le fiduciaire) est tenu d'administrer les soldes créditeurs ~~libres~~disponibles sur lesquels il exerce un contrôle (le bien en fiducie) au bénéfice du client (le bénéficiaire). Le bien en fiducie doit être clairement identifié comme tel même s'il est entre les mains d'une *institution*

~~avril 2008~~*janvier 2011*

OCRCVM

Modifications du Tableau 2

Le Tableau 2 reste essentiellement inchangé.

ANALYSE DES TITRES ~~APPARTENANT AU MEMBRE~~EN PORTEFEUILLE ET VENDUS À DÉCOUVERT ~~–~~À LA VALEUR ~~AU COURS DU~~DE MARCHÉ

CATÉGORIE	VALEUR ~~AU COURS DU~~DE MARCHÉ EN COMPTE (en milliers de dollars canadiens)	VALEUR ~~AU COURS DU~~DE MARCHÉ À DÉCOUVERT (en milliers de dollars canadiens)	~~MARGE EXIGÉE~~DÉPÔT DE GARANTIE EXIGÉ (en milliers de dollars canadiens)
1. Marché monétaire			
Intérêts courus			NÉANT
TOTAL DU MARCHÉ MONÉTAIRE			
2. ~~Obligations~~Titres de créance			
Intérêts courus			NÉANT
TOTAL DES ~~OBLIGATIONS~~TITRES DE CRÉANCE			
3. ~~Actions~~Titres de participation			
Intérêts courus sur les débentures convertibles			NÉANT
TOTAL DES ~~ACTIONS~~TITRES DE PARTICIPATION			
4. Options			
5. Contrats à terme de gré à gré	NÉANT	NÉANT	
6. ~~Autres~~Dérivés de gré à gré			
~~Intérêts courus~~			~~NÉANT~~
~~TOTAL AUTRES~~			
7. Négociateurs ~~enregistrés~~inscrits, spécialistes et ~~mainteneurs~~teneurs de marché ~~[voir directives]~~	NÉANT	NÉANT	
8. TOTAL		A-52	B-~~7~~10
9. **DÉDUIRE** : Titres, ~~incluant~~y compris les intérêts courus détenus en dépôt, ~~séparés~~ aux fins du calcul du ratio des soldes créditeurs ~~libres~~disponibles de clients ~~[voir directives]~~	A-8 et D-~~7~~8		
10. TOTAL ~~NET~~AJUSTÉ	A-7		

INFORMATIONS ADDITIONNELLES~~:~~

11. Valeur ~~au cours du~~de marché des titres inclus ci-dessus mais qui sont gardés en dépôt comme dépôts de base variables ou comme dépôts de garantie auprès de *chambres de compensation agréées* ou d'*entités réglementées* ~~comme depots variables~~ ou comme ~~dépôts de marge~~dépôt de garantie auprès d'un courtier chargé de comptes _____

12. Réduction de ~~marge~~dépôt de garantie attribuable à la compensation avec les réserves de négociateur, ~~les~~et garanties des associés, administrateurs et dirigeants~~, et les provisions générales~~ _____

Projet

OCRCVM

Modifications du Tableau 6

Élimination de l'obligation de présenter l'analyse de tout impôt différé

IMPÔT ~~SUR LE REVENU~~EXIGIBLE

~~A. IMPÔTS SUR LE REVENU À PAYER (À RECOUVRER~~PASSIFS (ACTIFS) D'IMPÔT		(en milliers de dollars canadiens)
1. Solde à payer (~~recouvrement~~recouvrer) à la fin du dernier exercice		.....
2. (a) Paiements (effectués) ou reçus relatifs au solde ci-dessus	.....	
(b) ~~Rajustements, incluant~~Ajustements, y compris les nouvelles cotisations, relatifs aux ~~exercices précédents [expliquer s'~~périodes précédentes [joindre détails s'ils sont importants]	.....	
3. ~~Rajustement total en rapport avec les impôts d'exercices précédents~~Ajustement total de l'impôt de périodes antérieures à payer (~~ou à~~ recouvrer) ~~au cours du présent exercice~~[joindre détails s'il est important]		.....
4. Total partiel [additionner ou soustraire la ligne 3 de la ligne 1]		_____
5. ~~Provision pour impôts~~Charge d'impôt (recouvrement)~~, y compris les impost sur les postes extraordinaires: période en cours~~	..... E-~~26(a)~~37	
6. Moins : Versements durant l'~~-~~exercice en cours	.....	
7. Autres ~~rajustements [expliquer s'~~ajustements [joindre détails s'ils sont importants]	.....	
8. ~~Rajustement~~Ajustement total ~~d'~~de l'impôt ~~pour~~de l'~~-~~exercice en cours		_____
9. TOTAL ~~À PAYER (RECOUVREMENT)~~ – PASSIFS (ACTIFS) D'IMPÔT [additionner ou soustraire la ligne 8 de la ligne 4]		_____
		A-~~14~~-13, recouvrement, A-~~56~~-56, à payer

~~B. IMPÔTS REPORTÉS~~	~~Débit~~	~~Crédit actif et passif à court terme~~	~~Crédit actif et passif à long terme~~
~~1. Non réalisé – Transactions~~	.....	.....	.....
~~– Commissions~~	.....	.....	.....
~~– Prises fermes~~	.....	.....	.....
~~2. A.C.C./Amortissement~~	.....	.....	.....
~~3. Autres [expliquez]~~	_____	_____	_____
~~4. TOTAL~~	_____	_____	_____
	~~A-28~~	~~A-57~~	~~A-63~~

Projet

OCRCVM

Attestation de la PDR et du chef des finances

Au moins deux membres de la haute direction doivent la signer.

FORMULAIRE 1 - ATTESTATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE RESPONSABLE ET DU CHEF DES FINANCES

_____
(Nom du courtier membre)

J'ai (Nous avons) examiné les états et les tableaux ci-joints et j'atteste (nous attestons) que, à ma (notre) connaissance, ils présentent fidèlement la situation financière et le capital du courtier membre au _____ et ses résultats d'exploitation pour la période terminée à cette date, et qu'ils concordent avec les registres du courtier membre.

J'atteste (Nous attestons) que, à ma (notre) connaissance, les renseignements ci-dessous sont véridiques et exacts pour la période écoulée depuis le dernier audit jusqu'à la date des états ci-joints, préparés selon les exigences actuelles de la Société :

	RÉPONSE
1. Le courtier membre a-t-il établi les contrôles internes qu'exigent les règles?	_____
2. Le courtier membre tient-il les livres comptables qu'exigent les règles?	_____
3. Le courtier membre vérifie-t-il de façon régulière s'il respecte les exigences relatives au signal précurseur conformément aux règles?	_____
4. Le courtier membre a-t-il souscrit des assurances dont la nature et le montant sont conformes aux règles?	_____
5. Le courtier membre détermine-t-il régulièrement le montant des soldes créditeurs disponibles à maintenir à part et voit-il promptement à faire la distinction des actifs conformément aux règles?	_____
6. Le courtier membre voit-t-il promptement à la détention en dépôt des titres des clients conformément aux règles?	_____
7. Le courtier membre respecte-t-il les politiques et les procédures minimales requises concernant le dénombrement des titres?	_____
8. Les « concentrations de titres » ont-elles toutes été indiquées au tableau 9?	_____
Les états ci-joints présentent-ils tous les actifs et passifs, y compris les suivants :	
9. La participation à des prises fermes ou d'autres ententes susceptibles de comporter des demandes futures?	_____
10. Les options de vente et d'achat et les autres options en cours?	_____
11. Tous les engagements d'achat et de vente futurs?	_____
12. Les ordonnances rendues contre le courtier membre ou ses associés ou tout litige en cours?	_____
13. L'arriéré d'impôts sur le revenu?	_____
14. Les autres passifs éventuels, les garanties, les endossements de complaisance ou les engagements ayant une incidence sur la situation financière du membre?	_____

_____ (Personne désignée responsable)	_____ (Date)
_____ (Chef des finances)	_____ (Date)
_____ (Autre membre de la haute direction, s'il y a lieu)	_____ (Date)

Projet

OCRCVM

Rapport des vérificateurs

Un seul rapport – pour les Parties I et II – sans modification de fond

FORMULAIRE 1 – RAPPORT D'AUDIT

À l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et au Fonds canadien de protection des épargnants

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Formulaire 1 (les « états ») de _____ (Nom du courtier membre) (le « courtier membre ») au _____ (Date) et pour l'exercice clos à cette date. Les états ont été préparés conformément à l'obligation de conformité avec les règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »).

Responsabilité de la direction à l'égard des états

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états du Formulaire 1, en raison de ses obligations à l'égard de la communication de l'information financière selon la méthode comptable décrite dans la note _____ (note). Cette responsabilité s'étend à la conception, à la mise au point et au maintien des contrôles internes nécessaires à la préparation et à la présentation fidèle d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; à la sélection et à l'application de méthodes comptables appropriées; et à la formulation d'estimations comptables raisonnables dans les circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états ci-joints en nous fondant sur notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions l'audit de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du courtier membre portant sur la préparation et la présentation fidèle des états afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du courtier membre. L'audit comprend également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états A, E et F du Formulaire 1 ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du « courtier membre » au _____ (Date) et la performance financière du « courtier membre » pour l'exercice clos à cette date , conformément à la méthode comptable décrite dans la note _____ (Note).

Les états B, C et D du Formulaire 1 donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du capital régularisé en fonction du risque, de l'excédent et la réserve au titre du signal précurseur et des soldes créditeurs disponibles de clients à maintenir à part au _____ (Date), conformément aux règles applicables de l'OCRCVM.

Nous avons effectué l'audit pour nous former une opinion sur les états ci-joints dans leur ensemble. L'information supplémentaire donnée dans les tableaux 1 à 14 qui les accompagnent est présentée à des fins d'analyse additionnelle et n'est pas requise dans les états du Formulaire 1, mais est exigée par les règles de l'OCRCVM. Cette information a été l'objet des mêmes procédures d'audit que les états du Formulaire 1 et, à notre avis, donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle des états dans leur ensemble.

FORMULAIRE 1 – RAPPORT D'AUDIT

Paragraphe d'observations

[Décrire toute question concernant la continuité de l'exploitation, le cas échéant. Le comité d'audit du courtier membre doit fournir la description.]

[Le DERFR doit permettre à l'auditeur de présenter d'autres observations devant être incluses dans son rapport d'audit, le cas échéant. L'auditeur doit s'entendre avec la Société à l'égard de telles observations avant le dépôt du Formulaire 1.]

Référentiel comptable

Sans modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note _____ (Note) afférente aux états, qui décrit le référentiel comptable. Les états ont été préparés pour permettre au courtier membre de se conformer aux exigences de l'OCRCVM. En conséquence, il est possible que les états ne puissent se prêter à un autre usage.

_____ (Cabinet d'audit)

_____ (Date)

_____ (Adresse)

Projet

OCRCVM

Rapport de conformité spécial combiné

Inclut les nouvelles procédures consistant à vérifier *durant l'exercice* la validité des ententes des garanties conclues pour réduire les dépôts de garanties requis.

FORMULAIRE 1, PARTIE II

RAPPORT DE CONFORMITÉ EN MATIÈRE D'ASSURANCE, DE DÉTENTION EN DÉPÔT DES TITRES ET DES ENTENTES DE GARANTIE CONCLUES EN VUE DE RÉDUIRE LES DÉPÔTS DE GARANTIE NÉCESSAIRES AU COURS DE L'EXERCICE

À l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (la « Société ») et au Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE »).

Nous avons réalisé les procédures suivantes relativement aux exigences réglementaires imposant à < courtier membre > l'obligation de maintenir en vigueur des garanties d'assurance minimales, de voir à la détention en dépôt des titres de ses clients et de conclure des ententes de garantie comme le stipulent les Règles de la Société. La direction du courtier membre est responsable de voir à ce que le courtier membre se conforme aux Règles de la Société en ce qui a trait aux assurances minimales, à la détention en dépôt des titres des clients et aux ententes de garantie. Nous avons comme responsabilité de réaliser les procédures que vous nous avez demandées.

1. Nous avons lu les politiques et procédures de contrôle interne écrites du courtier membre à l'égard du maintien en vigueur de garanties d'assurance et de la détention en dépôt des titres de ses clients afin de déterminer si de telles politiques et procédures satisfont aux exigences minimales requises par les Règles de la Société concernant l'établissement et le maintien de contrôles internes adéquats.
2. a) La haute direction du courtier membre nous a déclaré que les politiques et procédures de contrôle interne du courtier membre en matière d'assurance et de détention en dépôt des titres des clients respectent les exigences minimales requises par les Règles de la Société concernant l'établissement et le maintien de contrôles internes adéquats et que ces politiques et procédures ont été mises en œuvre.

   b) La haute direction du courtier membre nous a déclaré par écrit que les ententes de garantie du courtier membre respectent les exigences minimales requises par la Règle des courtiers membres 100.15(h) de l'OCRCVM.
3. Nous avons lu le formulaire standard n° 14 de l'assurance des institutions financières (« AIF ») pour déterminer si les polices AIF contiennent les clauses prescrites minimales et les limites de garantie qu'exigent les Règles de la Société.
4. Nous avons demandé et obtenu une confirmation du ou des courtiers d'assurance du courtier membre en date du _____ < date de la fin de l'exercice > ____ quant aux garanties AIF souscrites auprès de la ou des compagnies d'assurance, à l'égard, notamment de ce qui suit :
   a) les clauses
   b) les limites par sinistre et globales
   c) les franchises
   d) le nom de l'assureur et de l'assuré
   e) les demandes d'indemnité présentées depuis le dernier audit
   f) le détail des sinistres et des demandes d'indemnité non réglées
5. Nous avons sélectionné 10 relevés de compte de clients. Pour chaque relevé, nous avons calculé le montant de l'avoir net du client. Nous avons comparé ce montant au rapport sur l'avoir net total du client produit par le courtier membre à la date de l'audit afin de vérifier si la compilation de l'avoir net du client est conforme aux Notes et directives du Tableau 10 du Formulaire 1. Nous nous sommes assurés que le rapport de l'avoir net total des clients correspond au montant indiqué au Tableau 10.
6. Nous avons obtenu la liste de tous les lieux de dépôt de titres utilisés par le courtier membre et avons déterminé que chaque lieu correspond à la définition de *lieu agréé de dépôt de titres* figurant dans les Directives générales et définitions du Formulaire 1.
7. Nous avons sélectionné 10 relevés de compte de clients. Pour chaque relevé, nous avons déterminé de nouveau les exigences de détention en dépôt et avons comparé le résultat avec le rapport sur les titres en dépôt du courtier membre.
8. Nous avons sélectionné ____ positions sur titres[1] pour lesquelles les exigences de détention en dépôt avaient été déclarées non satisfaites à différentes dates pendant l'exercice et avons déterminé la date à laquelle l'insuffisance a été corrigée. Nous avons obtenu des explications du courtier membre et les avons examinées pour en déterminer le caractère raisonnable. Les positions sur titres comportant une insuffisance à l'égard des exigences des titres en dépôt qui n'a pas été corrigée conformément aux Règles de la Société sont indiquées ci-après.
9. Nous avons obtenu les listes des titres hypothéqués en date du ___ < date de la fin de l'exercice > ___ et avons comparé un échantillon de ____ titres[1] au rapport sur les titres en dépôt afin de déterminer si des titres qui auraient dû être en dépôt ont servi à garantir des prêts à vue.
10. Nous avons sélectionné 10 positions sur titres dans le rapport sur les positions et registre des titres (« PRT ») afin d'identifier les clients détenant une de ces positions. Nous avons comparé les positions sur titres aux relevés des clients afin de vérifier si le message sur les titres faisait dûment état des positions détenues en dépôt. Nous avons également sélectionné un échantillon de titres en dépôt dans les comptes de clients et les avons retracés dans le PRT et le rapport sur les titres en dépôt.
11. Nous avons obtenu la liste des garants avec lesquels le courtier membre a conclu une entente de garantie en vue de réduire les dépôts de garantie nécessaires au cours de l'exercice aux fins de ses rapports financiers mensuels. Nous n'avons réalisé aucune procédure afin de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité de cette liste.
12. Nous avons sélectionné 10 ententes de garantie sur lesquelles s'est appuyé le courtier membre pour réduire les dépôts de garantie nécessaires au cours de l'exercice et réalisé les procédures suivantes :
    a) nous avons obtenu une confirmation écrite de la part du garant à l'égard du ou des comptes garantis et du fait que sa garantie était en vigueur au cours de l'exercice terminé le ___ < date de la clôture de l'exercice > ___.
    b) nous avons comparé le libellé des ententes de garantie aux exigences minimales de la Règle des courtiers membres 100.15(h) de l'OCRCVM.

Nous avons constaté, après avoir réalisé ces procédures, que les seules exceptions étaient les suivantes :

_____

_____

_____

Ces procédures ne constituent pas un audit et nous n'exprimons pas d'opinion sur le caractère satisfaisant des assurances souscrites par le courtier membre, de la détention en dépôt des titres de ses clients, des ententes de garantie qu'il a conclues, ni de ses politiques et procédures de contrôle interne. Le présent rapport ne doit être utilisé que par la Société et le FCPE et a pour seul but de les aider à vérifier si le courtier membre respecte les exigences en ce qui a trait aux assurances minimales, à la détention en dépôt des titres des clients et aux ententes de garantie stipulées dans les Règles de la Société.

_____ (Cabinet d'audit)

_____ (Date)

_____ (Signature)

_____ (Lieu d'établissement du rapport)

[1] L'échantillon choisi doit comprendre : (i) 10 titres, ou (ii) si leur nombre est plus élevé, tous les éléments de l'échantillon choisi par l'auditeur pour étayer l'opinion d'audit exprimée à l'égard des états du Formulaire 1.

Projet

OCRCVM

Informations additionnelles

Élimination de certaines informations à fournir

RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS RÉGLEMENTAIRES UNIFORMES
DIRECTIVES GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS

1. Chaque membre doit se conformer en tout point aux exigences prévues dans les présents rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes tels qu'approuvés et modifiés de temps à autre par les conseils d'administration des organismes d'autoréglementation et le Fonds canadien de protection des épargnants.

   Les états doivent être complétés conformément aux principes comptables généralement reconnus, sauf pour les modifications exigées par l'organisme d'autoréglementation responsable.

   Les états et les tableaux doivent être complétés par les membres des organismes d'autoréglementation suivants :

   - Bourse de croissance TSX
   - L'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
   - Bourse de Montréal Inc.
   - Bourse de Toronto

   Il est possible d'être membre de plusieurs de ces organismes. Lorsque les exigences de ces organismes ne sont pas uniformes sur un aspect particulier, le membre doit observer l'exigence la plus rigoureuse. L'expression "organisme d'autoréglementation responsable" fait référence à l'organisme agissant comme autorité principale de vérification à l'égard du membre et de ses filiales selon les règles du Fonds canadien de protection des épargnants.

2. En ce qui concerne les taux de marge, le système du signal précurseur, la séparation des titres, la séparation des soldes créditeurs libres, l'assurance, la concentration des titres et les exigences de vérification, les états et les tableaux doivent se lire conjointement avec les statuts, les règles et les règlements des organismes d'autoréglementation et du Fonds canadien de protection des épargnants.

3. Pour l'information contenue dans ces états et tableaux, les comptes des sociétés liées, telles qu'elles sont définies par l'organisme d'autoréglementation responsable, peuvent être consolidés, conformément aux statuts, règles et règlements des organismes d'autoréglementation. S'il y a consolidation, les noms des corporations consolidées doivent être indiqués.

4. POUR LES CALCULS DE CAPITAL, IL FAUT, EN L'ABSENCE DE TOUTE INDICATION CONTRAIRE DANS LES DIRECTIVES, UTILISER LA DATE DE TRANSACTION. CECI SIGNIFIE QU'IL FAUT INCLURE DANS LES ÉTATS ET TABLEAUX PRESCRITS CI-APRÈS, TOUS LES ÉLÉMENTS D'ACTIF OU DE PASSIF PROVENANT DES VENTES OU DES ACHATS DE TITRES EFFECTUÉS JUSQU'À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS, MÊME SI LE RÈGLEMENT NORMAL PEUT SURVENIR APRÈS LA DATE DES ÉTATS.

5. Les membres peuvent déterminer les insuffisances de marge pour les comptes de clients, de courtiers et d'agents de change selon la date de règlement ou selon la date de transaction. Ils peuvent également déterminer les insuffisances de marge pour les comptes des institutions agréées, des contreparties agréées, des entités réglementées et des conseillers en placement collectivement, soit selon la date de règlement, soit selon la date de transaction, et le reste des comptes de clients, de courtiers et d'agents de change selon l'autre mode. Dans chaque cas, les membres doivent le faire pour tous ces comptes et de façon constante d'une période à l'autre.

6. Tous les états et tableaux doivent être soumis. Si un tableau ne s'applique pas, il doit quand même être soumis avec la mention "Néant".

7. Les chiffres comparatifs de tous les états ne sont exigés qu'à la date de vérification.

8. Toutes les sommes qui figurent sur les états et tableaux doivent être exprimées en dollars canadiens et doivent être arrondies au mille dollars près.

9. Lorsque des sommes importantes n'ont pas été clairement expliquées dans les états et tableaux ci-joints, elles doivent faire l'objet d'annexes détaillées.

10. **Décompte obligatoire des titres** : tous les titres, sauf ceux séparés ou en garde, doivent être décomptés une fois par mois ou mensuellement sur une base cyclique. Ceux mis à part ou en garde doivent être décomptés une fois au cours de l'exercice en plus du décompte lors de la vérification de fin d'exercice.

11. À la fin de l'exercice, inclure une liste énumérant les courtiers et agents de change pour lesquels aucune confirmation n'a été reçue après une seconde demande. De plus, les soldes en espèces des comptes concernés tels qu'ils apparaissent dans les registres du membre doivent aussi être indiqués sur cette liste.

12. À la fin de l'exercice, inclure une liste des garanties non allouées pour fins de marge à cause de l'absence de confirmation expresse. Cette liste doit contenir les noms des garants et des comptes garantis concernés, de même que le montant de la réduction de marge non accordée. Une copie doit être fournie au membre.

13. À la fin de l'exercice, inclure une liste des "autres lieux agréés de dépôt de valeurs à l'étranger", la valeur au cours du marché des titres détenus dans ces lieux et si des ententes de garde écrites sont en place. De plus, inclure une liste énumérant les "autres lieux agréés de dépôt de valeurs à l'étranger" pour lesquels une confirmation positive n'a pas été reçue et la marge requise sur ces titres.

DÉFINITIONS:

a) Il faut entendre par «**chambres de compensation agréées**» les entités jugées aptes à fournir à un membre des services de compensation et de règlement de titres ou d'opérations sur instruments dérivés. Ces entités sont les suivantes :

   Toute chambre de compensation exploitant un système centralisé de compensation de titres ou d'opérations sur instruments dérivés qui est assujettie aux lois et à la surveillance du gouvernement central ou régional du pays où elle exerce ses activités. Ces lois ou ce régime de surveillance doivent prévoir ou reconnaître les pouvoirs de conformité et d'exécution de la chambre de compensation à l'égard des membres ou des adhérents. Les organismes d'autoréglementation dresseront une liste, qu'ils mettront à jour régulièrement, de ces chambres de compensation agréées.

b) «**contreparties agréées**» : les entités suivantes avec lesquelles un membre peut traiter sur une base de valeur pour valeur, avec obligation d'évaluer au cours du marché les transactions en cours :

   1. Les banques canadiennes, les banques régies par la Loi sur les banques d'épargne du Québec et les sociétés de fiducie et de finance titulaires d'un permis leur permettant d'exercer leur activité au Canada ou dans une de ses provinces. Pour être agréée, chacune de ces entités doit avoir, en date du dernier bilan vérifié, un capital versé et un surplus d'apport (plus toute autre forme de capital reconnue comme telle dans leur régime de réglementation ainsi que dans la présente formule de capital, ex. emprunt subordonné) de plus de 10 millions $ et jusqu'à concurrence de 100 millions $, en autant qu'une information financière suffisante concernant ces entités soit disponible pour inspection.

   2. Les coopératives de crédit et financières et les caisses populaires régionales avec un capital versé et un surplus d'apport ou une valeur nette en date du dernier bilan vérifié (à l'exclusion des plus-values de réévaluation mais y compris les réserves générales) de plus de 10 millions $ et jusqu'à concurrence de 100 millions $, en autant qu'une information financière suffisante concernant ces entités soit disponible pour inspection.

   3. Les sociétés d'assurance titulaires d'un permis leur permettant d'exercer leur activité au Canada ou dans une de ses provinces avec un capital versé et un surplus d'apport ou une valeur nette en date du dernier bilan vérifié de plus de 10 millions $ et jusqu'à concurrence de 100 millions $, en autant qu'une information financière suffisante concernant ces entités soit disponible pour inspection.

   4. Les capitales des provinces canadiennes et toutes les autres municipalités canadiennes, ou leur équivalent, avec une population de 50 000 et plus.

   5. Les organismes de placement collectif assujettis à un régime de réglementation satisfaisant avec un actif net total de plus de 10 millions $.

   6. Les corporations (autres que les entités réglementées) avec un minimum d'avoir net de 75 millions $, en date du dernier bilan vérifié, en autant qu'une information financière suffisante concernant ces corporations soit disponible pour inspection.

   7. Les fiducies et les sociétés en commandite avec un actif net minimum de 100 millions $ en date du dernier bilan vérifié, en autant qu'une information financière suffisante concernant la fiducie ou la société en commandite soit disponible pour inspection.

   8. Les caisses de retraite canadiennes qui sont réglementées soit par le Bureau du surintendant des institutions financières ou par une commission provinciale de caisses de retraite et qui ont un actif net total de plus de 10 millions $ en date du dernier bilan vérifié, à condition que dans la détermination de l'actif net, le passif relatif aux paiements futurs de prestations ne soit pas déduit.

   9. Les banques et les sociétés de fiducie étrangères assujetties à un régime de réglementation satisfaisant avec un capital versé et un surplus d'apport en date du dernier bilan vérifié de plus de 15 millions $ et jusqu'à concurrence de 150 millions $, en autant qu'une information financière satisfaisante soit disponible pour inspection.

   10. Les sociétés d'assurance étrangères assujetties à un régime de réglementation satisfaisant avec un capital versé et un surplus d'apport ou une valeur nette en date du dernier bilan vérifié de plus de 15 millions $, en autant qu'une information financière suffisante concernant ces sociétés soit disponible pour inspection.

   11. Les caisses de retraite étrangères qui sont soumises à un régime de réglementation satisfaisant et qui ont un actif net total de plus de 15 millions $ en date du dernier bilan vérifié, à condition que dans la détermination de l'actif net, le passif relatif aux paiements futurs de prestations ne soit pas déduit.

Nouvel État A – Analyse comparative

Soyez vigilant à l'effet que les nouveaux soldes auront une incidence sur des ratios, des tendances et des facteurs quantitatifs.

				(en milliers de dollars canadiens)	(en milliers de dollars canadiens)
		ACTIFS LIQUIDES :			
↑	1.		Espèces en dépôt auprès d'*institutions agréées*		
	2.		Fonds déposés en fiducie pour comptes REER et comptes analogues		
	3.	Etat. D	Espèces déposées en fiducie auprès d'*institutions agréées* en fonction du calcul du ratio du solde créditeur disponible		
	4.		Dépôts de base variables et dépôts de garantie auprès de *chambres de compensation agréées* [encaisse uniquement]		
	5.		Dépôts de garantie auprès d'entités réglementées [encaisse uniquement]		
↑	6.	Tab.1	Prêts, titres empruntés et reventes		
↑	7.	Tab.2	Titres en portefeuille - à la *valeur de marché*		
	8.	Tab.2	Titres en portefeuille et détenus en dépôt en raison du calcul du ratio du solde créditeur disponible		
	9.	Tab.4	Comptes de clients		
	10.	Tab.5	Solde d'opérations entre courtiers		
↑	11.		Créances auprès de courtiers chargés de comptes ou d'OPC		
↑	12.		TOTAL – ACTIFS LIQUIDES		
			AUTRES ACTIFS ADMISSIBLES (CRÉANCES AUPRÈS D'INSTITUTIONS AGRÉÉES) :		
	13.	Tab.6	Actifs d'impôt exigible		
	14.		Impôts et taxes payés en trop et recouvrables		
↑	15.		Créances au titre de commissions et d'honoraires		
↑	16.		Créances au titre d'intérêts et de dividendes		
	17.		Autres [joindre détails]		
↑	18.		TOTAL – AUTRES ACTIFS ADMISSIBLES		
			ACTIFS NON ADMISSIBLES :		
	19.		Autres dépôts auprès de *chambres de compensation agréées* [espèces ou *valeur de marché* de titres déposés]		
	20.		Dépôts et autres soldes auprès de *chambres de compensation non agréées* [espèces ou *valeur de marché* de titres déposés]		
↑	21.		Créances au titre de commissions et d'honoraires		
↑	22.		Créances au titre d'intérêts et de dividendes		
	23.		Actifs d'impôt différé		
	24.		Immobilisations incorporelles		
↑	25.		Immobilisations corporelles		
↓	26.		Placements dans des filiales et des membres du même groupe		
↑	27.		Avances à des filiales et à des membres du même groupe		
↑	28.		Autres actifs [joindre détails]		
↑	29.		TOTAL – ACTIFS NON ADMISSIBLES		
↑	30.		Contrats de location-financement		
↑	31.		TOTAL DE L'ACTIF		

				(en milliers de dollars canadiens)	(en milliers de dollars canadiens)
		PASSIFS COURANTS :			
↑	51.	Tab.7	Découverts et emprunts, titres prêtés et rachats		
↑	52.	Tab.2	Titres vendus à découvert - à la *valeur de marché*		
	53.	Tab.4	Comptes de clients		
	54.	Tab.5	Courtiers		
↑	55.		Provisions		
	56.	Tab.6	Passifs d'impôt exigible		
	57.		Dettes au titre de primes		
↑	58.		Dettes et charges à payer		
↑	59.		Contrats de location-financement et obligations locatives connexes		
↑	60.		Autres passifs courants [joindre détails]		
↑	61.		TOTAL – PASSIFS COURANTS		
			PASSIFS NON COURANTS :		
↑	62.		Provisions		
	63.		Passifs d'impôt différé		
↑	64.		Contrats de location-financement et obligations locatives connexes		
	65.		Contrats de location-financement – Avantages incitatifs		
	66.		Autres passifs non courants [joindre détails]		
	67.		Emprunts subordonnés		
↑	68.		TOTAL – PASSIFS NON COURANTS		
↑	69.		TOTAL – PASSIF [ligne 61 plus ligne 68]		
			CAPITAL ET RÉSERVES :		
	70.	État F	Capital émis		
↑	71.	État. F	Réserves		
	72.	État. F	Résultats non distribués ou profits non répartis		
↓	73.		TOTAL – CAPITAL		
↑	74.		TOTAL – PASSIF ET CAPITAL		

↑ - Augmentation
↓ - Diminution

Projet

Série de six webinaires sur les modifications du Formulaire 1 qui font suite à la transition aux IFRS

Séance	Thème
1	Aperçu des modifications du Formulaire 1 Planification du changement
2	Bilan d'ouverture sous le régime des IFRS Dérogations prescrites aux IFRS et traitements comptables prescrits
3	Modifications de l'État A – Bilan
4	Modifications de l'État E – État des résultats
5	Modifications de l'État F – Capitaux propres
6	Divers

OCRCVM

Qui appeler ?

Sujet	Personne-ressource	Courriel
Pour les questions de réglementation découlant du passage aux IFRS	Answerd Ramcharan (politique réglementaire)	aramcharan@iiroc.ca
	Maria Alano Laset Isabelle Tassé Marc Facchini	mlaset@iiroc.ca itasse@iiroc.ca mfacchini@iiroc.ca
Pour les questions d'ordre technique, comme l'accès au site Web des IFRS	Nellie Gomes Micheline Côté	ngomes@iiroc.ca michelinecote@iiroc.ca
Pour les questions concernant la comptabilisation selon les IFRS	Vos vérificateurs	

OCRCVM